

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2014**COMPTE RENDU**

Sur convocation en date du 2 avril 2014, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 8 avril 2014 à 20 h 30, salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaients présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude
CHEVILLARD Jean Luc
LACOMBE Annick
CHESNEL Françoise
JOLY Philippe
CADEL Marielle
JACQUEMET Rodolphe
MERLE Sandra
CHATARD Kévin
MICHON Karine

CONNORD Odile
BREVET Michel
BRUNET Myriam
RIGAUD Jacqui
MOREL Régine
RAZUREL Valérie
JANODY Patrice
SION Carole
MERCIER Catherine
CHARNAY Sylvain

MERLE Emmanuelle
BOUCHER Jean Paul
GENESSAY Luc
PERRIN Annie
BLANC Jean-Luc
BONHOURE Paola
BURTIN Béatrice
MORAND Alexis

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date d'affichage : mardi 15 avril 2014

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2014

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DONNEES AUX ADJOINTS ELUS AINSI QU'A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, « *le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints... et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal* ». En l'espèce, il s'agit d'une délégation de fonction qui est accordée intuitu personae. La délégation de fonction n'emporte pas transfert de compétence. L'autorité délégante conserve la responsabilité de la décision.

Pour information, M. le Maire indique que, par arrêté du 28 mars 2014, il a délégué, sous sa surveillance et sa responsabilité, ses fonctions dans les domaines de compétence suivants :

1er adjoint	Claude LAURENT	Finances, Economie, Administration générale, Sécurité
2ème adjoint	Odile CONNORD	Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Vie Scolaire, Bibliothèque multimédia
3ème adjoint	Emmanuelle MERLE	Cohésion sociale, Vie associative
4ème adjoint	Jean-Luc CHEVILLARD	Assainissement, Urbanisme appliqué et droits des sols
5ème adjoint	Michel BREVET	Bâtiments, Voirie, Accessibilité, Sécurité incendie, Cimetière
6ème adjoint	Jean-Paul BOUCHER	Développement durable, Communication,
7ème adjoint	Annick LACOMBE	Personnes âgées, Handicapés, Nouveaux Habitants, Animations
8ème adjoint	Myriam BRUNET	Culture, Patrimoine, Fleurissement

Conseiller Municipal délégué	Luc GENESSAY	Développement urbain, planification
------------------------------	--------------	-------------------------------------

3. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 28 mars 2014

Vu les arrêtés du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 portant délégation de fonction à un conseiller municipal délégué

Vu l'article L2123-23 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le montant maximum des indemnités de fonction pouvant être votées par le Conseil municipal au Maire et aux Adjointes selon un barème tenant compte de la population totale de la Commune et d'un taux maximal d'intervention appliqué à l'indice brut 1015 et l'indice majoré 821 de la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique la possibilité de verser aux conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales du maire et des adjoints

Pour Viriat, compte tenu de sa population totale et du nombre des adjoints fixé à 8, l'enveloppe maximale des indemnités de fonction pouvant être accordée s'élève à 105 376,74 € par an.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- verser, à compter de leur entrée en fonction une indemnité de fonction au Maire, aux Adjointes et au conseiller délégué selon le barème suivant :

Mandat 2014-2020					
Fonction	indice de référence	valeur annuel du point base 100 au 01/07/2010	Taux retenu	Indemnités brutes en €	
				annuelles	mensuelles
Maire	IB1015 IM 821	5 556,35	55%	25 089,70	2 090,81
1er Adjoint	IB1015 IM 821	5 556,35	20%	9 123.53	760.29
2ème Adjoint	IB1015 IM 821	5 556,35	20%	9 123.53	760.29
3ème Adjoint	IB1015 IM 821	5 556,35	20%	9 123.53	760.29
4ème Adjoint	IB1015 IM 821	5 556,35	20%	9 123.53	760.29
5ème Adjoint	IB1015 IM 821	5 556,35	20%	9 123.53	760.29
6ème Adjoint	IB1015 IM 821	5 556,35	20%	9 123.53	760.29
7ème Adjoint	IB1015 IM 821	5 556,35	20%	9 123.53	760.29
8ème Adjoint	IB1015 IM 821	5 556,35	10%	4 561.76	380.15
CMD	IB1015 IM 821	5 556,35	20%	9 123.53	760.29
TOTAL				102 639.7	8 553.28

- noter que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

4. DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LA CONCLUSION DES ACTES DE GESTION

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, en plus des pouvoirs propres dont le maire dispose, la possibilité pour le conseil municipal de lui déléguer certaines attributions, limitativement énumérées par l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 7 janvier 2014, et dans les conditions fixées par l'article L2122-23.

La délégation de pouvoir est totale ou partielle et prend la forme d'une délibération du Conseil municipal. Elle est donnée pour la durée du mandat mais le Conseil peut y mettre fin avant terme en adoptant une nouvelle délibération.

La délégation de pouvoir est personnelle, ce qui explique que le maire ne puisse pas à son tour la subdéléguer aux adjoints.

La délégation emporte un transfert juridique des compétences, le maire devenant l'auteur de la décision. Ainsi, le Conseil municipal n'a plus la capacité de délibérer dans les domaines de compétence qui ont fait l'objet d'une délégation de pouvoir au profit du maire.

Dans tous les cas, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises au titre de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée par le Conseil municipal.

Compte-tenu des éléments qui précèdent, et de l'intérêt à simplifier et à faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **charger M. le Maire pour la durée du mandat :**

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, **dans la limite de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, **dans la limite du montant des crédits inscrits au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et de tous les accords-cadres **d'un montant inférieur à 207 000 € HT** ainsi que toute décision, **sous réserve que les crédits soient inscrits au budget**, concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à **5 % du coût du marché initial** ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **sous réserve de l'avis préalable de la commission Urbanisme appliquée Droits des Sols** ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle **sous réserve de l'avis préalable de la Municipalité** ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite financière de 10 000 € HT**;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie **dans la limite de 500 000 €** ;

(21) D'exercer, au nom de la commune et **sous réserve de l'avis préalable de la commission Urbanisme appliquée Droits des Sols**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

(23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

(24) d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

- prendre acte que cette délibération est à tout moment révoicable
- **refuser** tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance
- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

5 ELECTION ET DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIEGER DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales,

Après avoir approuvé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, le Conseil municipal a décidé de nommer, en votant à main levée pour chacune des désignations à effectuer dans les différents organismes, les représentants de la Commune suivants :

ORGANISMES	MEMBRES		Sources juridiques	Résultat du vote du Conseil municipal
	TITULAIRES	SUPPLEANTS		
Centre Communal d'Action Sociale	Le Maire Emmanuelle MERLE Odile CONNORD Françoise CHESNEL Annick LACOMBE Catherine MERCIER		Article L123-6 et R123-10 du code de l'action sociale et de la famille	Unanimité

Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Michel BREVET Philippe JOLY	Rodolphe JACQUEMET Jean-Paul BOUCHER	Statuts 18 octobre 2012	Pour : 27 voix Contre : 0 : voix Abstentions : 2 voix
Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze	Jean-Paul BOUCHER Michel BREVET	Luc GENESSAY Bernard PERRET	Statuts 4 février 2011	Pour : 27 voix Contre : 0 : voix Abstentions : 2 voix
Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain	Bernard PERRET Luc GENESSAY Philippe JOLY	Alexis MORAND	Courrier du 28 février 2014	Pour : 27 voix Contre : 0 : voix Abstentions : 2 voix
Conseil d'école élémentaire publique	Le Maire Odile CONNORD	_____	Article D411-1 du code de l'éducation	Unanimité
Conseil d'école maternelle publique	Le Maire Odile CONNORD	_____	Article D411-1 du code de l'éducation	Unanimité
Association Familles Rurales de Viriat	Odile CONNORD, en qualité de représentante du Maire	_____	Statuts du 16 juin 2011	Unanimité
Conseil d'administration de l'OGEC de l'école St Joseph	Odile CONNORD	Bernard PERRET		Unanimité
Conseil d'administration du Comité des Fêtes	Françoise CHESNEL Jean-Luc CHEVILLARD Annie PERRIN Kevin CHATARD Bernard PERRET Jacqui RIGAUD Jean-Luc BLANC, Emmanuelle MERLE, Sylvain CHARNAY	_____	Statuts du Comité des Fêtes	Unanimité
Conseil d'administration de l'Association Prosper Convert unanimité	Le Maire Myriam Brunet	_____	Statuts 9 septembre 2004	Unanimité
Conseil d'administration de la Mission Locale Jeunes	Odile CONNORD	_____	Statuts du 9 juin 2011	Unanimité
Conseil Consultatif Communal des Sapeurs	Bernard PERRET Michel BREVET Patrice JANODY Alexis MORAND	1 seul suppléant désigné : Jean-luc BLANC	Arrêté du 7 novembre 2005 (JORF n°274 du 25 novembre	Unanimité

Pompiers Volontaires	Karine MICHON		2005)	
Suivi du Point Info Emploi	Emmanuelle MERLE	Karine MICHON		Unanimité
SEMCODA	Bernard PERRET	_____	Courrier du 13 mars 2014	Unanimité
Correspondant Défense	Jean-Luc CHEVILLARD	_____	2001	Unanimité
Commission de Suivi de Site ATEMAX	Jean-Paul BOUCHER	Rodolphe JACQUEMET	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2013	Unanimité
Commission Locale Information et de Surveillance du centre de stockage de déchets de La Tienne	Jean-Paul BOUCHER	Catherine MERCIER	Arrêté préfectoral du 5 octobre 2011	Unanimité
Commission de Suivi de Site du Stockage souterrain de gaz Total (collège « élus des collectivités territoriales »	Le Maire	Luc GENESSAY	Arrêté préfectoral du 1 ^{er} juillet 2013	Unanimité
La Cité des Seniors	Le Maire Annick LACOMBE Claude LAURENT Sylvain CHARNAY Nicole CHENE Noelle RIBOT	_____	Statuts de l'association la Cité des Séniors	Unanimité
L'ASDOMI	Annick LACOMBE	_____	Statuts 29 février 2012	Unanimité
Institut Médico- Educatif HANDAS	Annick LACOMBE	_____	Article L315-10 et R315-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles	Unanimité
ADAPEI	Annick LACOMBE	_____	Article L315-10 et R315-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles	Unanimité
Conseil de surveillance du CH Fleuryriat	Claude LAURENT, en qualité de représentant du Maire Luc GENESSAY	_____	Article R6143-3 du code de la santé publique	Pour : 28 voix Contre : 0 : voix Abstentions : 1 voix

Conseil d'administration du Collège du Revermont	Odile CONNORD	Rodolphe JACQUEMET		Unanimité
Association Viriat Voinești	Myriam BRUNET Kevin CHATARD Catherine MERCIER	_____	Statuts 18 juin 1993	Unanimité
Commission départementale d'aménagement commercial	Le Maire	_____	Décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 et circulaire du 18 février 2009	Désignation obligatoire
Comité Technique Paritaire puis Comité Technique (collège des représentants de l'employeur)	Le Maire Odile CONNORD Claude LAURENT	Luc GENESSAY Jean-Paul BOUCHER, Emmanuelle MERLE	Article 32 loi 84-53 du 26 janvier 1984 Décret 2011-2010 du 27 décembre 2011	Pour : 27 voix Contre : 0 : voix Abstentions : 2 voix
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	A désigner après réunion du comité technique	_____	Décret 2011-2010 du 27 décembre 2011	
Commission Communale des Impôts Directs	Le Maire ou l'adjoint délégué JLC, MB +16 commissaires (dont un domicilié en dehors de la commune, dont un est propriétaire de bois et de forêts) à proposer à M. le Directeur des services fiscaux qui retiendra 8 commissaires	16 suppléants à proposer à M. le Directeur des services fiscaux qui en retiendra 8	Article 1650 du Code général des impôts	<u>A revoir lors du Conseil municipal du 22 avril 2014</u>

6. CONSTITUTION DES COMMISSIONS ISSUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ; Il est précisé que dans les communes de + de 3 500 habitants :

- la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale
- les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêcher.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1. constituer des commissions consultatives internes au Conseil municipal de la manière suivante tout en précisant que le cas échéant les services municipaux peuvent être invités à participer aux réunions en fonction des sujets traités :

COMMISSIONS	MEMBRES
Culture, patrimoine, fleurissement	Objet : prise en compte des monuments historiques classées, travail avec les associations culturelles de la Commune, faisabilité d'obtenir les 4 fleurs Membres : Myriam BRUNET, Sandra MERLE, Paola BONHOURE, Béatrice BURTIN
Développement urbain et planification	Objet : prise de connaissance de dossiers d'aménagement (Chambièrre, Barreau routier entre le rond -point du Foirail et celui de La Neuve, Aménagement du secteur de la Barre), planification de la requalification des voiries... Membres : Luc GENESSAY, Patrice JANODY, Jean-Paul BOUCHER, Claude LAURENT, Philippe JOLY, Marielle CADEL, Alexis MORAND, Michel BREVET, Jean-Luc CHEVILLARD, Catherine MERCIER
Assainissement	Objet : finalisation des études pour Tanvol, suivi convention assainissement avec Bourg-en-Bresse, Membres : Jean-Luc CHEVILLARD, Patrice JANODY, Sylvain CHARNAY
Urbanisme appliqué et droit des sols	Objet : rendre l'avis de la Commune sur les demandes de droits des sols (réunion toutes les 3 semaines) Membres : Jean-Luc CHEVILLARD, Kévin CHATARD, Carole SION, Régine MOREL, Sylvain CHARNAY
Bâtiments Voirie	Objet : définir et mettre en place une programmation pluriannuelle de maintenance des bâtiments et suivi de l'entretien de la voirie Membres : Michel BREVET, Philippe JOLY, Annie PERRIN, Françoise CHESNEL, Patrice JANODY, Luc GENESSAY, Jean-Luc CHEVILLARD
Cimetière	Objet : reprise de concessions, aménagement Membres : Michel BREVET, Emmanuelle MERLE, Jean-Paul BOUCHER
Finances Economie	Objet : préparation et suivi du budget, lien avec le commerce de proximité Membres : Claude LAURENT, Carole SION, Marielle CADEL, Valérie RAZUREL, Alexis MORAND, Jean-Luc BLANC, Luc GENESSAY, Jacqui RIGAUD, Karine MICHON
Vie associative	Objet : travail sur les objets associatifs, le bénévolat, l'encadrement des jeunes, règlements d'utilisation des locaux Membres : Emmanuelle MERLE, Rodolphe JACQUEMET, Kévin CHATARD, Valérie RAZUREL, Annie PERRIN, Jean-Luc BLANC, Régine MOREL, Patrice JANODY, Sylvain CHARNAY
Affaires sociales et logements	Objet : aides aux familles, transports solidaires, proposition d'attribution de logements sociaux, analyse des besoins sociaux Membres : Emmanuelle MERLE, Béatrice BURTIN, Odile CONNORD, Rodolphe JACQUEMET, Françoise CHESNEL, Karine MICHON

Développement durable	Objet : suivi du projet de gestion raisonnée des eaux pluviales en préservant l'écosystème aquatique, économie d'énergie Membres : Jean-Paul BOUCHER, Annie PERRIN, Alexis MORAND, Philippe JOLY, Jean-Luc BLANC, Jacqui RIGAUD, Catherine MERCIER
Petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire	Objet : mise à niveau des connaissances sur les services municipaux et ceux proposés par l'AFRV, développement des outils numériques dans les écoles, finalisation du dossier micro-crèche Membres : Odile CONNORD, Paola BONHOURE, Béatrice BURTIN, Kévin CHATARD, Marielle CADEL, Catherine MERCIER
Personnes âgées, Handicapées	Commission qui fonctionnera ultérieurement dans la mesure où un COPIL Coordination des structures seniors est mis en place
Forum et accueil des nouveaux habitants et animations	Objet : Forum des associations et accueil des nouveaux habitants, organisation du téléthon, du carnaval et de la fête de la musique, mise en place d'une cérémonie de remise de la carte électorale aux jeunes de 18 ans Membres : Annick LACOMBE, Valérie RAZUREL, Myriam BRUNET, Rodolphe JACQUEMET, Emmanuelle MERLE

2. constituer, conformément aux dispositions des articles L2121-21 et L2121-22 du code général des collectivités territoriales et à l'article 22 du code des marchés publics et à la circulaire du 15 février 2012, **une commission d'appel d'offres à caractère permanent** qui est l'instance compétente pour **attribuer** les marchés publics passés en procédure formalisée. Ces marchés concernent depuis le 1^{er} janvier 2014, les marchés de fournitures ou de services pour un montant supérieur à 207 000 euros HT et de travaux lorsqu'ils sont supérieurs à 5 186 000 euros HT. La CAO peut faire appel au concours d'agents communaux concernés. Dans le cadre de la charte communale des achats publics adoptée en Conseil municipal du 24 avril 2012, la CAO peut être saisie à titre consultatif pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 1 800 000 € HT.

La commission d'appel d'offre est composée de :

- Maire ou de son représentant, en qualité de président de la CAO
- 5 membres titulaires : Claude LAURENT, Jean-Luc CHEVILLARD, Michel BREVET, Jean-Paul BOUCHER, Sylvain CHARNAY
- 5 suppléants : Annick LACOMBE, Emmanuelle MERLE, Luc GENESSAY, Odile CONNORD, Karine MICHON

3. constituer, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, **une commission de délégation de services publics** qui est l'instance compétente pour attribuer un contrat par lequel la Commune confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le comptable public de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

La commission de délégation de services publics est composée de :

- Maire ou de son représentant, président de la CDSP
- 5 membres titulaires Claude LAURENT, Michel BREVET, Luc GENESSAY, Odile CONNORD, Jean-Paul BOUCHER

- 5 suppléants : Jean-Luc CHEVILLARD, Emmanuelle MERLE, Michel BREVET, Jean-Luc BLANC, Catherine MERCIER
4. constituer, conformément aux dispositions des articles L2121-21 et L2121-22 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre de l'article 28 du code des marchés publics et de la charte communale des achats publics adoptée en conseil municipal le 24 avril 2012, **une commission consultative « Marché A Procédure Adaptée (MAPA) »**. La commission MAPA est chargée de préparer les travaux de décision d'attribution des marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT sans dépasser les 207 000 €HT pour les fournitures et services et les 5 186 000 € HT pour les travaux. **La commission consultative MAPA n'attribue pas les marchés.**
- La DGS, les services concernés, le maître d'œuvre ou son représentant pourront participer aux réunions de cette commission.

La commission MAPA est composée de :

- Maire ou de son représentant, président
 - de 10 membres titulaires : Claude LAURENT, Odile CONNORD, Emmanuelle MERLE, Jean-Luc CHEVILLARD, Michel BREVET, Jean-Paul BOUCHER, Annick LACOMBE, Myriam BRUNET, Luc GENESSAY, Alexis MORAND
5. Comités de Pilotage associant des partenaires extérieurs au Conseil municipal

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner des conseillers municipaux pour participer aux travaux des Comités de Pilotage associant des partenaires extérieurs au Conseil municipal. La responsabilité de l'animation de ces Comités de pilotage est assurée par des adjoints ou le conseiller municipal délégué en fonction du contenu respectif de leur délégation

COFIL	MEMBRES DESIGNES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR PARTICIPER AUX COFIL ASSOCIANT DES PARTENAIRES EXTERIEURS
Coordination structures Séniors	Adjoint Responsable : Annick LACOMBE Membres désignés par le Conseil municipal : Annick LACOMBE, Bernard PERRET, Françoise CHESNEL, Jacqueline PERONNET
Haissor	Adjoint Responsable : Annick LACOMBE Membres désignés par le Conseil municipal : Annick LACOMBE, Bernard PERRET, Régine MOREL, Emmanuelle MERLE, Sandra MERLE, Jacques PIRAT
Jumelage de Sorbolo	Adjointe responsable : Myriam BRUNET Membres désignés par le Conseil municipal : Myriam BRUNET, Jean-Luc BLANC, Jacqui RIGAUD, Paola BONHOURE, Françoise CHATARD
Projet Educatif Local (y compris rythmes scolaires)	Adjointe responsable : Odile CONNORD Membres désignés par le Conseil municipal : Odile CONNORD, Bernard PERRET, Béatrice BURTIN, Paola BONHOURE, Catherine BONNAND
Fonctionnement du Restaurant scolaire et du temps méridien	Adjointe responsable : Odile CONNORD Membres désignés par le Conseil municipal = Membres de la commission petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire = Odile CONNORD, Paola BONHOURE, Béatrice BURTIN, Kévin CHATARD, Marielle CADEL, Catherine MERCIER

Agrandissement du restaurant scolaire	Adjointe responsable : Odile CONNORD Membres désignés par le Conseil municipal : Odile CONNORD, Bernard PERRET, Michel BREVET, Alexis MORAND, Hafida BARTAL
Requalification de la place de la Salle des Fêtes	Conseiller municipal délégué responsable : Luc GENESSAY Membres désignés par le Conseil municipal : Luc GENESSAY, Bernard PERRET, Claude LAURENT, Carole SION, Kévin CHATARD, Patrice JANODY, Philippe JOLY, Michel BREVET, Jean-Paul BOUCHER, Rodolphe JACQUEMET, Marielle CADEL, Claude SEYTIER
Sécurité	Adjoint responsable : Claude LAURENT Membres désignés par le Conseil municipal : Claude LAURENT, Valérie RAZUREL, Alexis MORAND, Philippe JOLY, Rodolphe JACQUEMET, Jacqui RIGAUD, Annie PERRIN, Sylvie GUILLET, Patrick LAUPRETRE
Relocalisation de la bibliothèque multimédia	Adjointe responsable : Emmanuelle MERLE Membres désignés par le Conseil municipal : Emmanuelle MERLE, Bernard PERRET, Paola BONHOURE, Béatrice BURTIN, Valérie RAZUREL, Kévin CHATARD, Michel BREVET, Luc GENESSAY, Philippe JOLY, Françoise CHESNEL, Florence GERAULT
Déplacements doux Route de Bourg	Adjoint responsable : Jean-Paul BOUCHER Membres désignés par le Conseil municipal : Jean-Paul BOUCHER, Sandra MERLE, Jean-Luc BLANC, Philippe JOLY, Alexis MORAND, Rodolphe JACQUEMET, Michel BREVET, Patrick LAUPRETRE, Alain ROLLET

Éléments de discussion

Le nombre de voix qui s'est porté sur la liste « Ensemble, un nouvel élan » n'ayant pas été suffisant pour permettre l'élection de conseillers communautaires à BBA, M. le Maire indique qu'il appliquera les mêmes règles pour désigner les conseillers municipaux qui représenteront la commune au sein d'organismes ayant un caractère stratégique. Les délégués devront donc faire partie de la liste majoritaire. A titre d'exemples, M. le Maire cite notamment : le Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau Veyle Reyssouze Vieux Jonc, le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Fleyriat, le Comité Technique Paritaire. Dans tous les cas, M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, il y aura vote au sein du Conseil municipal pour chacune des délégations à effectuer dans les organismes extérieurs.

En réponse à la question de Catherine Mercier, M. le Maire indique qu'il paraît logique que le délégué, qui représente la Commune au sein d'un organisme extérieur, soit issu des rangs de la majorité communale afin d'exprimer le sens de la politique communale qui a été choisie par le plus grand nombre d'électeurs.

Concernant la composition des commissions et des COFIL, M. le Maire précise les propos tenus lors du premier Conseil municipal de la nouvelle mandature :

- s'agissant des commissions issues du Conseil municipal : elles sont ouvertes aux conseillers municipaux qui se seront portés volontaires lors de leur constitution. Si au cours du mandat, un nouveau conseiller municipal souhaite siéger dans telle ou

telle commission, il conviendra qu'il fasse part préalablement de son intention à l'adjoint au maire, vice-président de la commission concernée ainsi qu'à la DGS.

- s'agissant des COPIL : ces comités de pilotage ouverts à des partenaires extérieurs et ayant vocation à traiter d'un projet particulier accueilleront un représentant élu ou non-élu de la liste « Ensemble, un nouvel élan ». M. le Maire demandera lors de la constitution des différents COPIL de lui communiquer le nom de ce représentant, appelé à siéger intuitu personae. Ses coordonnées précises seront également à transmettre à la DGS.

A la demande de plusieurs conseillers, M. le Maire précise :

- le rythme des réunions des commissions et des COPIL : en fonction des sujets traités et de leur degré d'urgence, ces instances peuvent se réunir 1 fois tous les 2 mois en moyenne en phase d'accélération
- les convocations : il n'y a pas de convocation ou d'invitation individuelle pour les conseillers municipaux. Un tableau des réunions de commission est envoyé à chaque conseiller tous les jeudis matins par mail. Il appartient à chacun de prendre connaissance des dates et horaires des réunions des commissions dans lesquelles ils siègent.

M. le Maire lève la séance à 22 h.